

## Pesticides à des fins esthétiques

### Préface

Le Manitoba passe en revue les commentaires du public recueillis au sujet des dispositions législatives sur les pesticides à des fins esthétiques. Les dispositions législatives actuelles interdisent à quiconque d'utiliser des pesticides à des fins esthétiques sur les gazons au Manitoba.

### Aperçu du projet

Les dispositions législatives concernant la vente et l'utilisation de pesticides à des fins esthétiques ont pris effet en 2015 avec l'entrée en vigueur des modifications apportées à la Loi sur l'environnement et l'adoption du Règlement sur l'utilisation de pesticides à des fins non essentielles. Les dispositions législatives limitent la vente et l'utilisation de pesticides à des fins esthétiques pour l'entretien du gazon au Manitoba. Elles interdisent également l'utilisation de certains pesticides à des fins esthétiques pour les gazons et les biens adjacents des propriétés résidentielles, commerciales, gouvernementales et institutionnelles. Les dispositions législatives s'appliquent aux herbicides seulement et établissent une liste d'herbicides autorisés qui peuvent être utilisés sans restriction pour la lutte contre les mauvaises herbes à des fins non essentielles.

Les dispositions législatives s'appliquent à ce qui suit :

- les gazons et les zones adjacentes (trottoirs, entrées de voiture et patios) aux propriétés résidentielles, commerciales, gouvernementales et institutionnelles;
- les terrains d'écoles, d'hôpitaux ou de garderies, y compris les aires de stationnement, les sentiers et les aires entourant les structures de jeux où les enfants jouent ou auxquelles ils ont accès;
- les détaillants qui vendent des pesticides appartenant à la catégorie des pesticides « domestiques ».

Les herbicides restreints peuvent encore être :

- utilisés dans le secteur agricole (y compris les jardins ornementaux, de fruits et de légumes);
- utilisés dans le cadre d'activités forestières, de l'exploitation d'un terrain de golf et de l'exploitation d'une gazonnière;
- utilisés afin de protéger la santé ou la sécurité publique lorsqu'il n'existe pas de solution de rechange efficace;
- utilisés pour lutter contre les espèces de plantes qui sont toxiques ou envahissantes;
- utilisés par un inspecteur pour lutter contre les mauvaises herbes sous le régime de la Loi sur la destruction des mauvaises herbes;
- vendus par les détaillants sous certaines conditions (entreposés de façon sécuritaire dans un endroit où le public ne peut y avoir directement accès) à des fins exemptées de l'interdiction en vertu des règlements.

## Comment d'autres dispositions législatives sur les pesticides sont appliquées au Manitoba

Le ministère de l'Environnement, Climat et Parcs du Manitoba administre le processus de délivrance de permis pour l'utilisation de pesticides sur les terres publiques accordés aux districts de lutte contre les mauvaises herbes, aux municipalités, aux chemins de fer, aux services publics, aux divisions scolaires et aux terrains de golf conformément au Règlement sur les pesticides pris en application de la Loi sur l'environnement. Les permis indiquent les produits approuvés pour l'utilisation et précisent à quel endroit et à quel moment ces produits peuvent être appliqués.

Le ministère de l'Agriculture du Manitoba administre le Règlement sur les licences visant les produits antiparasitaires et les produits chimiques pris en application de la Loi sur les produits antiparasitaires et les engrais chimiques, qui exige que les vendeurs au détail de produits antiparasitaires et les applicateurs commerciaux soient autorisés et titulaires d'une licence. Cependant, ces textes de loi n'exigent pas de licence pour les détaillants et les utilisateurs de produits « domestiques » (utilisés à la maison) non restreints ou pour certains pesticides à des fins agricoles. Agriculture du Manitoba est aussi responsable de l'administration de la Loi sur la destruction des mauvaises herbes de la Loi sur les parasites et les maladies des plantes.

Seuls les produits approuvés par Santé Canada qui ont fait l'objet d'une évaluation afin de garantir la santé humaine et la sécurité environnementale ont le droit d'être utilisés. Un processus de réévaluation permet de s'assurer que les produits déjà sur le marché sont réévalués et satisfont aux normes scientifiques actuelles. Santé Canada crée des étiquettes pour chaque produit. L'étiquette approuvée par Santé Canada rend compte des résultats de l'évaluation scientifique dont le produit a fait l'objet, et explique comment réduire davantage le risque que le produit pourrait présenter pour la santé humaine ou l'environnement.

L'étiquette de Santé Canada précise l'usage approprié du produit. L'étiquette est un document juridique qu'il faut respecter. Le taux d'application indiqué sur l'étiquette est la quantité minimale à utiliser pour garantir l'efficacité du produit.

## Aperçu de la consultation

Du 18 juillet au 12 septembre 2016, le gouvernement du Manitoba a mené une consultation publique sur l'efficacité des dispositions législatives sur les pesticides à des fins esthétiques. Le sondage invitait les répondants à indiquer quel était leur niveau de compréhension des dispositions législatives, comment elles les ont touchés, si les restrictions étaient appropriées et si on devrait les élargir.

## Vue d'ensemble des réponses au sondage sur les pesticides à des fins esthétiques

La consultation publique sur l'efficacité des dispositions législatives sur les pesticides à des fins esthétiques a recueilli les commentaires des Manitobains du 18 juillet au 12 septembre 2016. Les entreprises, les municipalités, les organisations non gouvernementales et les membres du public ont exprimé plus de 2 100 commentaires (voir la Figure 1 ci-dessous).

### Comment le règlement vous a-t-il touché? Personnellement ou en tant qu'entreprise, organisme ou représentant d'une municipalité?

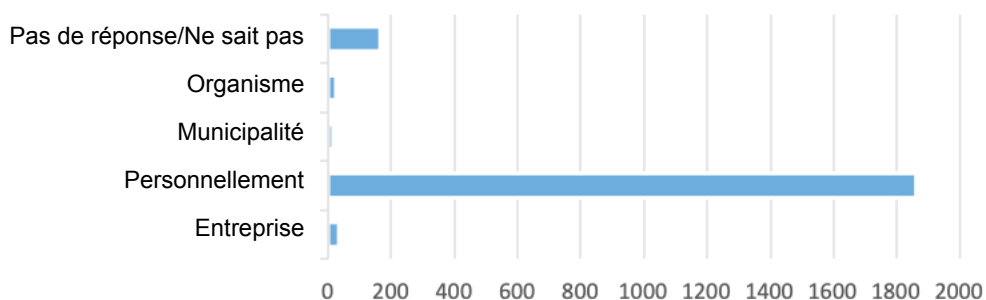


Figure 1. Information sur la façon dont les participants au sondage ont été touchés par les dispositions législatives sur les pesticides à des fins esthétiques.

## Qu'avons-nous appris?

Voici un résumé des réponses aux questions obtenues pendant la consultation publique. La majorité des répondants au sondage de 2016 auprès des Manitobains concernant les pesticides à des fins esthétiques ont indiqué qu'ils ont été touchés personnellement. Les associations municipales et industrielles ont également fait part de leurs commentaires hors du processus de consultation publique. Les répondants se sont prononcés sur leur degré de compréhension des dispositions législatives, qui variait d'une compréhension de base à bonne pour 15 % d'entre eux (Figure 2).

## Quel est votre degré de compréhension du règlement interdisant l'utilisation de pesticides à des fins esthétiques?

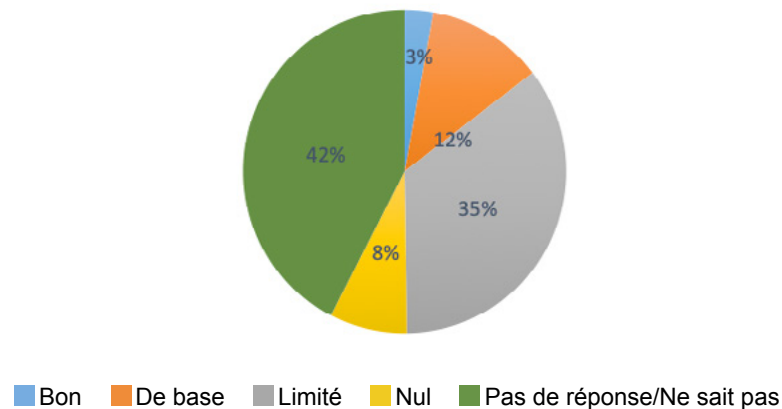


Figure 2. The 2016 survey provided feedback on Manitobans' understanding of cosmetic pesticides legislation.

Presque 70 % des répondants ont indiqué avoir été touchés de façon négative par les dispositions législatives (Figure 3).

Plus de 60 % des répondants ont indiqué que les restrictions applicables à la vente et à l'utilisation de pesticides à des fins esthétiques étaient trop strictes (Figure 4).

## Comment le règlement vous a-t-il touché personnellement ou en tant qu'entreprise, organisme ou représentant d'une municipalité?

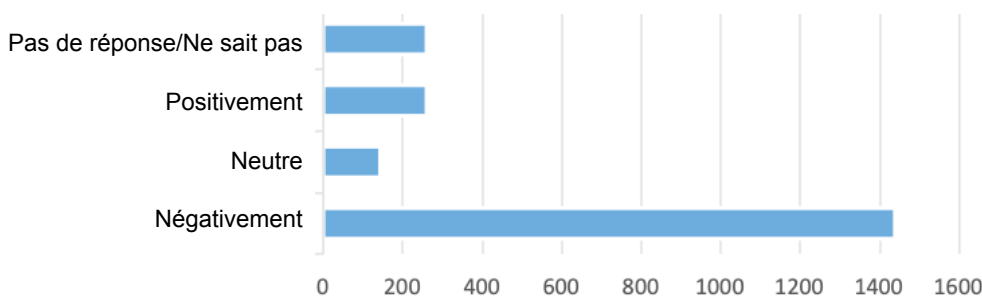


Figure 3. Les résultats du sondage de 2016 concernant les pesticides à des fins esthétiques donnaient une idée de la façon dont les dispositions législatives ont touché les Manitobains.

## Croyez-vous que les restrictions applicables à la vente et à l'utilisation de pesticides à des fins esthétiques sont appropriées? Elles sont...

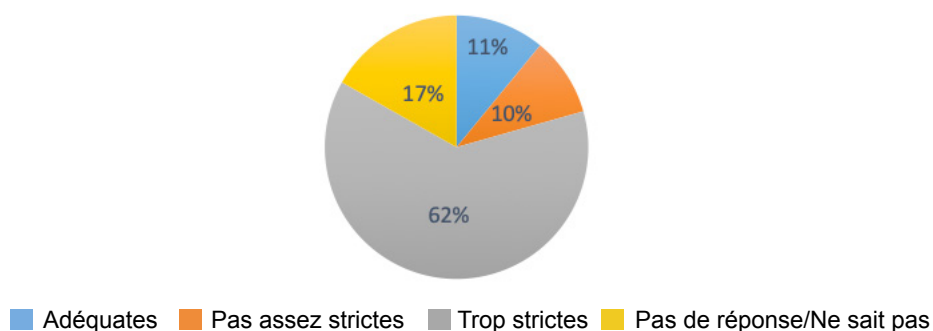


Figure 4. Le sondage de 2016 donnait une idée de la pertinence des restrictions applicables à la vente et à l'utilisation de pesticides à des fins esthétiques.

Près de 70 % des répondants souhaitaient que les restrictions actuelles soient limitées ou annulées. Certains répondants soutenaient les dispositions législatives ou voulaient que des règles plus strictes soient imposées (Figure 5).

Les thèmes qui revenaient étaient le désir de se fonder uniquement sur les désignations de Santé Canada concernant les pesticides et les utilisations permises; le besoin d'assouplir la réglementation pour permettre aux propriétaires de maison, aux applicateurs autorisés et aux municipalités d'utiliser des produits restreints; et les préoccupations relatives à l'aspect esthétique des mauvaises herbes visibles sur les propriétés individuelles et dans les collectivités. Certains thèmes qui revenaient parmi les personnes favorables aux dispositions législatives étaient les inquiétudes pour la santé des animaux domestiques, des enfants ou des femmes enceintes; les effets des pesticides sur la qualité de l'eau; et l'exposition continue à d'autres types de pesticides (en plus des herbicides).

**Appuyez-vous les restrictions actuelles sur l'utilisation de pesticides à des fins esthétiques ou de quelles façons, à votre avis, la réglementation devrait-elle être élargie ou limitée? Les restrictions sont/devraient être...**

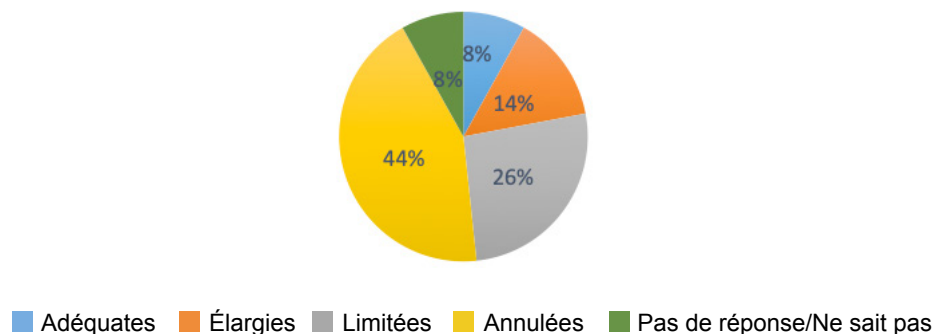


Figure 5. Le sondage de 2016 donnait des indications quant à savoir si les dispositions législatives sur les pesticides à des fins esthétiques devraient être élargies ou limitées.

## Renseignements

Pour en savoir plus sur les dispositions législatives actuelles sur les pesticides à des fins esthétiques, veuillez consulter la page [www.manitoba.ca/sd/envprograms/initiatives/pesticide\\_red](http://www.manitoba.ca/sd/envprograms/initiatives/pesticide_red).